



## Fiche synthèse étude de cas RKL

PN, le 8 nov. 06

- ✓ RKL Essen ancien site Saint Gobain d'articles ménagers et de vaisselle en verre a été racheté par l'entreprise italienne BORMIOLI en 1997. Le site qui a connu une évolution stable jusqu'en 2001, employait 360 personnes. Ce secteur d'activité ne semble pas avoir connu de bouleversements particulier ces dernières années (pas de délocalisations ?) et le marché allemand est le plus important en Europe.
- ✓ Au printemps 2001, l'avenir du site est mis en cause par l'apparition de pertes financières et l'incapacité du groupe actionnaire en raison de ses propres difficultés de financer le redressement de sa filiale allemande (?). La fermeture pure et simple de l'usine est alors envisagée par le groupe. Par l'intermédiaire du comité économique interne, les représentants des salariés (Conseil d'entreprise et organisation syndicale) sont informés des intentions des dirigeants italiens du groupe. Cela conduit les syndicalistes d'IG BCE à proposer de suspendre l'application de la convention collective et par conséquent à diminuer les salaires afin d'éviter l'issue fatale pour l'entreprise (abandon du statut social pour préserver l'emploi). Cette décision radicale permet de redresser la compétitivité du site, de fait l'usine n'est pas fermée et 270 emplois sur 363 sont épargnés. L'abandon d'une créance par le groupe italien a permis la recapitalisation. Celle-ci a précédé l'arrivée d'un investisseur financier (banque).
- ✓ Pendant toute la durée du processus de restructuration, il convient de noter l'importance des soutiens publics qui se sont manifestés de plusieurs façons : médiation de l'agence de développement local d'Essen, garantie sur des emprunts, mobilisation d'experts dans différents domaines par le KomNet Essen (réseau de compétences et d'experts pour aider à sécuriser la situation des entreprises)... Un dialogue multi acteurs a été initié par les consultants (PCG) désignés par le conseil d'entreprise (Betriebsrat).
- ✓ L'emploi industriel est donc en partie préservé dans la cas RKL au prix de la remise an cause assumée par les représentants des salariés d'un partie des garanties collectives du fait de la suspension de la convention collective (combien de temps ?) qui organise le statut social des salariés de la branche (Tarifvertrag).